

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE AMENDANT L'ACCORD DU 23 JANVIER 1974⁽¹⁾ AU SUJET DE L'ENTRAÎNEMENT DES UNITÉS DE LA BUNDESWEHR AU CANADA (BFC DE SHILO)

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne

Ottawa, le 27 février 1976

N° FLA-126

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux notes échangées à Ottawa le 23 janvier 1974 constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'entraînement des unités de la Bundeswehr au Canada à la Base des Forces canadiennes de Shilo. Au cours de la première conférence mixte entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne sur l'entraînement de la Bundeswehr, qui s'est tenue du 4 au 8 novembre 1974 à Shilo, Manitoba, la Délégation allemande a proposé une série d'amendements à l'Accord qui furent adoptés par la suite en séance plénière mixte de la conférence. A l'exception d'une modification de la phrase à ajouter à l'alinéa 11 de l'Annexe A, le Gouvernement du Canada souscrit à ces amendements et je suis heureux d'informer Votre Excellence que le Gouvernement du Canada a approuvé les amendements proposés à l'Accord du 23 janvier 1974. Les amendements nécessaires, y compris la modification susmentionnée, sont contenus dans une Annexe qui forme une partie intégrante de la présente Note.

Les autorités canadiennes désirent en outre proposer un ajout à la note du Canada faisant partie de l'Échange de notes du 23 janvier 1974 afin d'instituer, pour l'avenir, un processus simple et sans formalités en vue d'amender les Annexes A et B, si une telle mesure s'avérait souhaitable. Ceci supposerait l'addition dans la note du Canada d'un nouveau sous-alinéa 5, lequel serait maintenant libellé comme suit:

«5) Le présent Accord ainsi que les Annexes A et B peuvent être modifiés d'un commun accord entre les Parties contractantes. Des modifications pourront également être apportées aux Annexes, pourvu toutefois que lesdites modifications servent les visées du présent Accord.»

Si les amendements apportés à l'Échange de notes du 23 janvier 1974 agrément à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note ainsi que son Annexe, dont les textes anglais et français font également

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1974 N° 5.